

Secteurs Prévention-Animation - Attribution de subventions aux associations

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : La 13^{ème} Commission, sur avis unanime, propose au Conseil Municipal d'attribuer des subventions aux associations pour des actions réalisées dans le cadre du secteur Prévention.

a) FRATE 25 000 F

Subvention exceptionnelle pour couvrir partiellement le surcoût de l'opération Chantier d'Insertion réalisé avec la MJC du Loutelet.

b) Centre Ecole de Parachutisme de la Vèze : 1 800 F

Dans le cadre du prolongement des Opérations «Été Jeunes 91», l'Etat (Ministère de la Jeunesse et des Sports) et la Ville de Besançon ont retenu un programme d'insertion des jeunes par le sport. Dans ce cadre, des jeunes du quartier de la Grette pourront participer aux activités du Centre Ecole de Parachutisme en échange d'un travail bénévole au sein du club. L'Etat apporte pour sa part un financement équivalent de 1 800 F.

La dépense totale soit 26 800 F est à imputer sur les crédits inscrits au chapitre 945.92.657 code service 47040 alimenté par les transferts suivants :

- 8 000 F en provenance du chapitre 961.0.657.47020 (secteur formation - subventions).
- 10 300 F en provenance du 945.92.645.47044 (Prévention Planoise).

c) Régie de quartier Montrapon/Fontaine Ecu 45 000 F

Par délibération du 4 novembre 1991 «Développement Social Urbain - Demandes et réaffectation des subventions de l'Etat», il avait été décidé de réaffecter la participation financière de l'Etat, soit 45 000 F en dépenses au chapitre 945.90.657.47030.

Cette opération sera effective dès réception de la décision attributive et conditionne le versement de la subvention à la Régie.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.